

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 28 juin 2022

Date de publication : 18 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

**Excusé(es)** : M. Loïc COLTEL a donné procuration à Bernard COTTIN, Bernard FAVRE a donné procuration à Françoise MATHIEU-HUMBERT, Nicolas LATHUILLIERE a donné procuration à Jacques PEREIRA, Florence CHEVASSON a donné procuration à Dominique JOBARD, Laure SEYDOUX a donné procuration à Robert LUQUET, Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL, Willy BONFY

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Bernard COTTIN

**Objet** : *2022/0607/053 – Projet de travaux d'éclairage public BTS « Eglise » montée des Touziers.*

Monsieur Jacques PEREIRA fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public Montée des Touziers, transmis par le SYDESL, en lien avec les travaux d'enfouissement.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 22 444.35 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût, à la charge de la commune, s'élevant à 5 931.90 € HT, soit une participation du SYDESL de 16 512.44 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

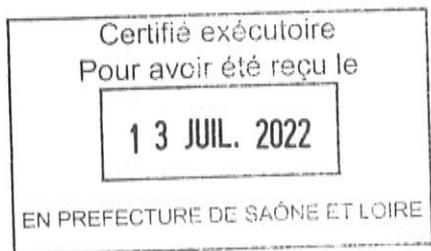
- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 5 931.90 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette somme est inscrite en section d'investissement (opération 237) au budget communal 2022 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture d'énergie en conséquence ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 11 juillet 2022,  
Le Maire, Robert LUQUET

